

SEPA : 1^{ER} FEVRIER 2014

DE NOUVELLES NORMES POUR LES MOYENS DE PAIEMENT

- Seuls les virements et prélèvements SEPA fonctionneront en Europe à partir du 1^{er} février 2014.
- Toutes les entreprises doivent réaliser rapidement les changements nécessaires pour être prêtes.
- La date limite décidée par Bruxelles est une obligation : il faut s'y mettre le plus tôt possible !

SEPA, C'EST AUJOURD'HUI

SEPA est un projet de l'Union européenne pour permettre aux Européens d'effectuer de manière uniforme tous leurs paiements nationaux ou transfrontaliers.

La date de fin de migration à SEPA a été fixée par Bruxelles au 1^{er} février 2014 : après cette date, seuls les virements et prélèvements SEPA devront être utilisés.

Les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur activité, doivent

passer au virement et au prélèvement SEPA, le plus tôt possible avant le 1^{er} février 2014, afin d'éviter une migration dans l'urgence.

En France, près de 3 milliards d'opérations de virements et plus de 3,5 milliards de prélèvements sont réalisées chaque année.

Au 1^{er} février 2014, toutes ces opérations ne pourront se faire que dans le format SEPA.

INFORMEZ-VOUS SUR



banques-sepa.fr

*Les banques accompagnent
les entreprises pour SEPA*



LES CHANGEMENTS POUR L'ENTREPRISE

Toutes les entreprises sont concernées par le passage à SEPA. Leurs flux de paiements ou d'encaissements devront passer par le virement ou le prélèvement SEPA, pour des opérations nationales ou transfrontalières. Les délais d'adaptation sont très courts d'ici le 1^{er} février 2014.

Pour que SEPA fonctionne, les entreprises doivent d'abord être équipées de logiciels compatibles. Elles doivent aussi identifier les fonctions et les outils de gestion associés : comptabilité, RH, commercial, achats...

Les identifiants bancaires internationaux, le BIC et l'IBAN, devront

être utilisés. Ils figurent sur les relevés d'identité bancaire en France depuis 2001.

• Se préparer au virement SEPA...

Pour recevoir ou émettre des virements SEPA, l'entreprise doit :

- > Mettre à jour ses outils de gestion.
- > Intégrer le BIC-IBAN comme identifiants dans ses bases de données (salariés, clients, fournisseurs...).
- > Tester les échanges informatiques avec sa banque.

• ... et au prélèvement SEPA

Concernant le prélèvement, les changements les plus nombreux sont du côté des créanciers :

- > Comme pour le virement, le BIC et l'IBAN sont les seuls identifiants bancaires reconnus.
- > Le créancier doit se faire attribuer un identifiant créancier SEPA - ICS (il remplace l'actuel Numéro National d'Émetteur).
- > Le mandat de prélèvement signé par le débiteur doit être conservé par l'entreprise créancière.
- > Il y a continuité du mandat : les autorisations de prélèvement actuelles valent mandat de prélèvement SEPA.



Témoignages

En contact permanent avec la banque

« Nous avons engagé le passage à SEPA dès fin 2010. Ce projet a impliqué des évolutions informatiques, la formation des collaborateurs ainsi que la mise à jour des références bancaires de nos clients, salariés, fournisseurs...

Nos contacts avec notre banque ont été permanents à chaque étape : mise en place, tests des formats et déploiement. »

Une entreprise de transport
de Rhône-Alpes

QUI ACCOMPAGNE L'ENTREPRISE POUR PASSER À SEPA ?

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour aider les entreprises à se préparer et accélérer leur passage à SEPA.

Les interlocuteurs privilégiés de l'entreprise sont la banque et l'expert-comptable. Il faut aussi contacter le plus vite possible les fournisseurs de solutions logicielles pour l'audit et l'actualisation du système d'information.

Enfin, les fédérations professionnelles ou les chambres consulaires (CCI, Chambres de métiers) peuvent informer les entreprises, les appuyer et mutualiser les expériences.

• Les actions des banques

SEPA est un projet d'envergure pour les banques françaises fortement mobilisées pour sa réalisation concrète : toutes proposent le virement SEPA depuis 2008 et le prélèvement SEPA depuis 2010.

Les banques participent individuellement et collectivement à l'information des entreprises. Depuis mi-2012, une trentaine de réunions en région ont été organisées par la Fédération Bancaire Française avec la Banque de France et des représentants économiques locaux (CCI, MEDEF, CGPME, AFTE...).

La FBF propose un site internet dédié à SEPA : **www.banques-sepa.fr**, pour sensibiliser les entreprises, avec notamment des témoignages de banques, de dirigeants de PME et de professionnels.

Témoignages

Les banques sont mobilisées

« Beaucoup d'entreprises découvrent encore le passage à SEPA et la date très proche du 1^{er} février 2014. Certaines s'interrogent même sur la nécessité de passer aux moyens de paiement de SEPA. Nous devons tous participer au travail de sensibilisation pour favoriser l'appropriation par les entreprises de nos régions. »

« Pour une entreprise qui ne serait pas passée à SEPA, la situation risque d'être compliquée après le 1^{er} février 2014 : elle ne pourra plus effectuer le règlement d'un client, de ses taxes ou encaisser une facture... Or le passage à SEPA peut être simple si on s'y prend à l'avance. »

Des banques en
Nord-Pas de Calais et Lorraine

POUR PASSER À SEPA :

INFORMEZ-VOUS, PRÉPAREZ-VOUS,
ANTICIPEZ, TESTEZ...

LES RAISONS POUR SE METTRE À SEPA LE PLUS TÔT POSSIBLE

- La date limite fixée par l'Europe est une obligation, il n'y aura pas de délai supplémentaire.
- Le passage à SEPA suppose pour une entreprise plusieurs étapes et nécessite donc du temps :
 - > Identifier les services touchés par les flux de paiement et les outils informatiques associés.
 - > Actualiser les logiciels et les bases de données (BIC-IBAN).
 - > Informer les débiteurs du passage à SEPA, notamment dans le cas des prélèvements.
 - > Tester les formats et les échanges électroniques avec la banque.
 - > Déployer les moyens de paiement sous les formats de virement et prélèvement SEPA.
- Cela permettra d'éviter les risques d'engorgement des organismes de conseil, de fournisseurs de solutions informatiques... en fin de période.

Pour vous informer sur le passage à SEPA :

banques-sepa.fr

En pratique

- > SEPA qu'est-ce que c'est ?
- > Virements, prélèvements : ce qui change ?
- > Questions-réponses

Des initiatives

- > Agenda des réunions
- > Actions en région

Des témoignages

- > Ils ont dit
- > Des entreprises parlent de leur passage
- > Questions à des banquiers



A SAVOIR

SEPA : Espace unique de paiements en euro (Single Euro Payments Area). La zone SEPA est composée des 27 pays de l'Union Européenne, plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco.

BIC-IBAN : coordonnées bancaires au format international (Bank Identifier Code et International Banking Account Number). Ils sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de paiement.

Migration SEPA : le règlement européen n° 260/2012 fixe le 1^{er} février 2014 comme date butoir (SEPA end-date) pour la fin de la migration au virement et au prélèvement SEPA.